

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : René André Saint-Fleur

<https://www.cadre21.org/membres/233efc12603ed72ead130340>

Date d'obtention : 2023-11-30 15:44:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En cas de doute, il faut toujours se référer à la trousse! Il faut uniformiser les interventions pour avoir une cohérence avec toutes les écoles du Québec. Cela permettra d'avoir une vision claire qui aidera les jeunes à se responsabiliser.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Agir plus vite, avec plus de cohérence et avec moins d'hésitations!

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer que les étapes de la trousse soient bien respecté!